

**SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)**

Valable jusqu'au : **31/12/2024**

Validité prorogée au : **31/01/2025**

Identifiant : **S 3239240**

Code CIAC : **SANS**

Type de navire : **PLAISANCE**

MMSI : **227 963 960**

Indicatif d'appel : **FAG6871**

Nom : **CIBOULETTE**

Quartier / Immatriculation : **SN F94681P**

Code ATIS :

Annexe(s) :

M. NOEL ALEXANDRE

75 RUE DE LA FAISANDERIE

50380 ST PAIR SUR MER

| Qté | Type d'équipement | Réf commerciale et N° d'identification | Puiss. Ém. | Bande de fréquence |
|-----|--------------------------|---|------------|---------------------------|
| 1 | VHF FIXE ASN | ICOM IC M 323 | 25,0 W | DE 156 MHZ A 174 MHZ |
| 1 | VHF PORTATIVE (SANS ASN) | NAVICOM RT 411 | 5,0 W | DE 156 MHZ A 174 MHZ |
| 1 | AIS CLASSE B | ICOM MA 500 TR (PLAIS) | 2,0 W | 161.975 MHZ - 162.025 MHZ |
| 1 | BALISE EPIRB SANS RLS | OCEAN SIGNAL RESCUE ME EPIRB 1 Code hexa : 1C65D6AF00FFBFF | 5,0 W | 121,5MHZ ET 406-406,1 MHZ |
| 1 | MOB (PLAISANCE) | AMEC TB-520 ID AIS : 972 16 6463 | 1,0 W | 161.975 MHZ - 162.025 MHZ |
| 1 | MOB (PLAISANCE) | MC MURDO SMARTFIND S 20 ID AIS : 972 67 3276 | 2,0 W | 161.975 MHZ - 162.025 MHZ |

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 01/07/2024

Le Sous-directeur de la sécurité des navires

Marc LEGER

ML

Les données ci-dessus font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des licences de station de bord. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative des dossiers des licences et aux agents chargés des contrôles radioélectriques des navires professionnels. Afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en mer en cas d'appel de détresse, des données nominatives peuvent être communiquées sur la base de la sauvegarde de la vie humaine en mer uniquement aux organismes et services de secours en mer (nom, prénom, adresse, coordonnées tél.) L'ANFR communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) ainsi qu'à certains services des Affaires maritimes des informations relatives à la station de navire soit : MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord, quartier et immatriculation, N° OMI, longueur, jauge et nom de navire ou bateau. Pour les bateaux fluviaux les codes ATIS et N° ENI sont transmis à la commission RAINWAT (Regional Arrangement on the Radiocommunication Service for INland WATerways) et à VNF (Voies Navigables de France). Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général. Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public d'attribuer les éléments indiqués ci-dessus qui découle des dispositions des articles L41-1, L43 et R20-44-11 du Code des postes et des communications électroniques et sur la base de la sauvegarde de la vie humaine en mer (Article 240-2 17 de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et au décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution). Vos informations personnelles seront conservées pour la durée de validité de votre licence augmentée des durées de prescriptions légales en vigueur. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données par le formulaire en ligne, vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous bénéficiez également du droit d'opposition mais uniquement pour les données personnelles vous concernant qui ne relèvent pas de la sauvegarde de la vie humaine en mer.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.